



**PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la protection des populations
et Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Installations classées de la DDPP
et Unité départementale de la DREAL

**Arrêté préfectoral de mise en demeure
n°DDPP-DREAL UD38-2026-05 - 03**

du 04 MAI 2026

**à l'encontre de la société COMPAGNIE FRANÇAISE DE LA GRANDE CHARTREUSE
sur la commune de Entre-deux-Guiers**

La préfète de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le livre I^{er} titre VII (dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions) et les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1 et R.171-1, le livre V, titre I^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) et les articles L.511-1, L.514-5 ;

Vu le code de justice administrative, notamment le livre IV (l'introduction de l'instance de premier ressort), titre II (les délais) et l'article R.421-1 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'ensemble des décisions réglementant les activités exercées par la société COMPAGNIE FRANÇAISE DE LA GRANDE CHARTREUSE au sein de son établissement, spécialisé dans la production de liqueur, implanté lieu-dit « Le Mas d'Aiguenoire », 1271 route de Berland sur la commune de Entre-deux-Guiers (38380), et notamment l'arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-DREAL UD38-2021-07-19 du 16 juillet 2021 ;

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, n°2026-Is014TS3 du 2 avril 2026, réalisé à la suite de la visite d'inspection effectuée le 26 mars 2026 du site de la société COMPAGNIE FRANÇAISE DE LA GRANDE CHARTREUSE, situé sur la commune de Entre-deux-Guiers ;

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 – 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h – fermeture les mardi et jeudi matin

Considérant le courriel du 2 avril 2026, avec accusé réception du 3 avril 2026, de l'inspection des installations classées de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, adressé à la société COMPAGNIE FRANÇAISE DE LA GRANDE CHARTREUSE, faisant office de consultation contradictoire préalable prévue aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement et l'informant de la proposition de mise en demeure concernant son site situé sur la commune de Entre-deux-Guiers ;

Considérant l'absence d'observation de l'exploitant ;

Considérant qu'il a été constaté, lors de l'inspection du 26 mars 2026, des non-conformités concernant l'implantation des points de rejet n°4 et n°5 qui aboutissent sur le même point de rejet, constats relevés lors de la précédente inspection du 24 juin 2025 ;

Considérant que face à la situation irrégulière de l'installation susvisée, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société COMPAGNIE FRANÇAISE DE LA GRANDE CHARTREUSE de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-DREAL UD38-2021-07-19 du 16 juillet 2021 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Isère et du chef de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

Arrête

Article 1 : La société COMPAGNIE FRANÇAISE DE LA GRANDE CHARTREUSE (SIRET n°054 502 356 00022), dont le siège social est implanté lieu-dit « Le Mas d'Aiguenoire », 1271 route de Berland sur la commune de Entre-deux-Guiers (38380), exploitant une installation de production de liqueur à la même adresse que son siège social, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 4.3.3 des prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-DREAL UD38-2021-07-19 du 16 juillet 2021 susvisé relatif à l'implantation des points de rejet n°4 et n°5, **avant le 30 juin 2026**.

En cas de non-respect de cette mise en demeure dans le délai prévu, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, les sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 2 : Conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, cet arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 : En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans le délai imparti par l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Cette décision peut par ailleurs faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société COMPAGNIE FRANÇAISE DE LA GRANDE CHARTREUSE et dont copie sera adressée au maire de Entre-deux-Guiers.

La préfète

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Pour la Préfète, par délégation,
le Secrétaire Général

Mahamadou DIARRA